

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/07/2023 à 20h30 :

L'an deux mille vingt et deux le 17 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 11/07/2023

Présents : Mesdames, Messieurs, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Edgard DUJARDIN, Erica MICHON, Gérard MIQUEL, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, Bernard VALETTE, VINEL Huguette

Absents excusés : Josette DAJEAN donne pouvoir à Frédéric DECREMPS, Philippe BALMES, Isabelle GRASS, Myriam QUANTIN

Edgard DUJARDIN a été élu(e) secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Litige commune de Saint Cirq Lapopie / M. Nicolas Soyer
- Création de 2 postes non permanents pour mener à bien le projet de développement des Maison André Breton et Emile-Joseph Rignault
- Recrutement agent saisonnier CDD 2023
- FDEL : devis remplacement encastré éclairage public
- Location studio droite – immeuble du Balat
- Magasin Delangle : demande de résiliation anticipée de bail

Litige Commune de Saint Cirq Lapopie / M. Nicolas SOYER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CAF à la demande de Monsieur Nicolas SOYER, locataire depuis le 01/01/2018 de l'appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble du Balat a procédé le 09 mai 2023 à une visite technique du logement dans le cadre de la lutte contre l'indécence des logements. Suite à ce diagnostic, le logement a été classé non conforme.

Au vu de ce rapport, Monsieur Nicolas SOYER a déposé une déclaration de sinistre auprès de son assurance habitation dans le cadre de sa protection juridique locataire pour logement insalubre endommageant gravement ses biens. Une expertise du logement a été réalisé le 21/06/2023 en présence de M. SOYER, du cabinet d'expertise, Union d'experts, mandaté par l'assurance du locataire, de la CLCV représenté par Mme Catherine BOUSQUET et conseillère de M. Soyer dans cette affaire, du cabinet d'expert, Polyexpert, mandaté par Groupama, assureur de la commune du locataire et de M. Gérard MIQUEL, Maire de la commune.

A l'issue de cette expertise, les différentes parties sont parvenues à un accord amiable, confirmé par lettre recommandée le 28 juin 2023.

La commune s'engage à :

- Annuler les titres soldés ou partiellement soldés pour régularisations annuelles des charges locatives en faveur de M. Nicolas SOYER et à procéder à leur remboursement :

- Titre 137-2019 : charges locatives 2018 534.82 € état : soldé
- Titre 195-2020 : charges locatives 2019 1 841.15 € état : soldé
- Titre 233-2020 : charges locatives 2020 1 685.23 € état : reste à régler 540.84 € au 17/07/2023

▪ **TOTAL TITRES A ANNULER :** 3 520.36 € (*somme révisable suivant l'encours de la dette à la date effective du remboursement*) (IMPUTATION : 6577)

- Annuler les dettes en cours de M. Nicolas SOYER pour remise gracieuse

- Titre 233-2020 : charges locatives 2020 reste à régler 540.84 €
- Titre 258-2022 : charges locatives 2021 1 995.17 €
- Titre 98-2023 : APL mai 2023 367.00 €
- Titre 128-2023 : APL juin 2023 367.00 €

▪ **TOTAL ANNULATION DETTE :** 3 270.01 € (*somme révisable suivant l'encours de la dette à la date effective du remboursement*) (IMPUTATION : 6577)

- Appuie auprès d'opérateurs immobilier de Cahors pour favoriser le relogement de M. Nicolas SOYER et de son fils, Nolan.

M. Soyer s'engage à :

- Faire toutes les démarches nécessaires pour trouver un nouveau logement,
- Quitter les lieux dès le remboursement effectif de la somme convenue ci-dessus et au plus tard à l'issue du bail le 31/12/2023.

Après délibéré, le Conseil Municipal, par ... voix POUR, ... voix CONTRE, ... ABSTENTION :

- Valide l'ensemble de l'accord amiable entre la commune et M. Nicolas SOYER tel qu'expliqué ci-dessus
- Autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au règlement de ce litige.

Création de 2 emplois non permanents pour mener à bien le projet de développement des Maisons André Breton et Emile-Joseph Rignault :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins afin de mener à bien le fonctionnement et le développement des Maisons André Breton – Emile Joseph Rignault à Saint Cirq Lapopie, il y a lieu de créer 2 emplois non permanent :

- Chargé-e de projet de création :

- Grade : catégorie C - adjoint administrative principal de 1^{ère} classe - non titulaire
- Durée du CDD 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet - 35h/semaine
- Rémunération : 2 328.47 € brut/mois - 1 848.10 € net/mois pour un temps complet soit IM 473 / IB 558

- Chargé-e de projet de gestion :

- Grade : catégorie C - adjoint administrative principal de 1^{ère} classe - non titulaire
- Durée du CDD 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet - 35h/semaine
- Rémunération : 2 328.47 € brut/mois - 1 848.10 € net/mois pour un temps complet soit IM 473 / IB 558

dans les conditions prévues aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique (*à savoir : contrat d'une durée minimale d'1 an et de 6 ans maximum*).

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer 2 emplois non permanent afin de mener à bien une mission de fonctionnement et de développement de l'espace culturel Maisons André Breton – Emile Joseph Rignault à Saint Cirq Lapopie :

- **Chargé-e de projet de création** : catégorie C - adjoint administrative principal de 1^{ère} classe - non titulaire
- **Chargé-e de projet de gestion** : catégorie C - adjoint administrative principal de 1^{ère} classe - non titulaire

Article 2 : que ces recrutements prendront effet sous réserve de l'obtention de l'aide forfaitaire de 20 000 € (dont 5000 € coup de pouce sac à dos à reverser au jeune pour ses dépenses d'installation, de fournitures et de mobilité) par poste versée dans le cadre du dispositif « Volontariat Territorial en Administration » (VTA).

Article 3 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire telle qu'indiquée ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2023,

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Recrutement agents saisonnier CDD 2023

Compte tenu de l'ouverture au public du Centre international du surréalisme et de la citoyenneté mondiale – maisons Rignault – Breton au printemps 2023, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter un poste d'agent contractuel en CDD qui aura pour missions l'entretien et le ménage de ce site.

Monsieur le Maire propose :

- la création d'1 poste en CDD saisonnier du 20/07/2023 au 19/11/2022 à raison de 7h hebdomadaire avec une rémunération correspondant à l'indice brut (IB) 367 et l'indice majoré (IM) 361 soit 1546.38 € brut à raison de 35h/sem.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- valide la création d'un poste d'agent contractuel aux conditions définies ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement,
- à signer tous les documents concernant ce recrutement.

Location studio DROITE – immeuble du Balat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GENTY RAVEL pour son fils Gaëtan GENTY a demandé à bénéficier de la location du studio situé au 2^{ème} étage droite Place du Balat, immeuble de l'ancienne poste à St Cirq Lapopie pour la saison 2023.

Le loyer s'élève à 255,00 € par mois (Délibération 105-2022 du 1^{er} décembre 2022).

La provision pour charges est fixée à 30,00 € par mois.

La location est consentie du 01/04/2023 au 15/11/2023.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Valide la location immobilière du Studio droite à Madame GENTY RAVEL aux conditions citées ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Magasin Delangle : demande de résiliation de bail anticipé

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame Katia WEYHER, artiste plasticienne, locataire du magasin Delangle pour la saison 2023 (1^{er}/03 au 31/11/2023), a informé la commune par courrier reçu le 05/06/2022 que pour des raisons économiques elle souhaitait pouvoir réduire le bail de location du magasin Delangle de manière anticipée soit au 31/08/2023 au lieu du 30/11/2023

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- Refuse la résiliation du bail de manière anticipée,
- Fixe la fin du bail au 30/11/2023,
- Précise que la caution lui sera remboursée après épurement de la dette et état des lieux du local.

QUESTIONS DIVERSES